

Piégeage du Frelon asiatique à pattes jaunes

Vespa velutina nigrithorax

Guidance 2025

Considérant que le frelon asiatique est répertorié comme espèce exotique envahissante préoccupante pour l'Union Européenne (règlement UE n°1141/2016), les dispositions suivantes sont proposées dans le cadre d'un régime transitoire dans l'attente de l'adoption du projet d'ordonnance relative à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes en Région de Bruxelles-Capitale (« ordonnance EEE »), visant à mettre en œuvre le Règlement (UE) n° 1143/2014.

Ces dispositions sont applicables dès l'année 2025, et ce jusqu'à l'entrée en vigueur de ladite ordonnance ou jusqu'à l'approbation par la Région d'une stratégie de gestion intégrée.

Une évaluation annuelle sera réalisée pour ajuster les mesures en fonction des retours d'expérience et des avancées scientifiques.

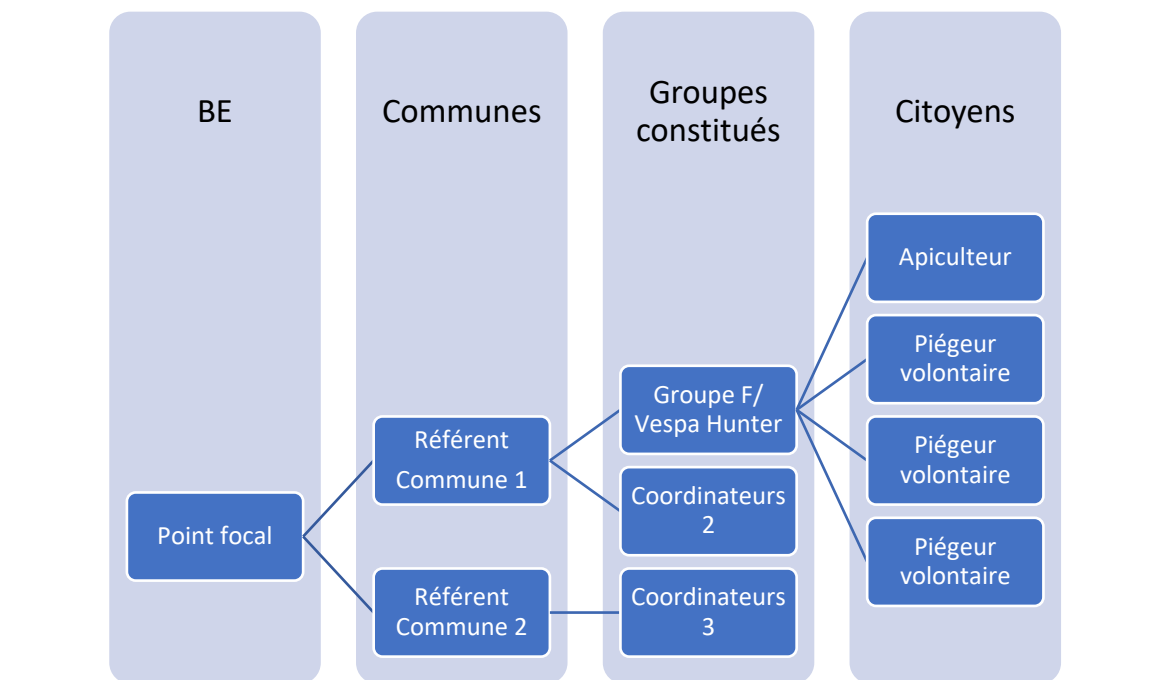
Le frelon asiatique étant désormais bien établi en Belgique et plus largement en Europe de l'Ouest, son éradication, en l'état actuel des connaissances et techniques disponibles, semble à présent impossible.

Le piégeage, ou capture sélective, bien que couramment utilisé, reste une méthode controversée en raison de son efficacité non prouvée et du risque de capturer des espèces non ciblées.

Lorsqu'il est néanmoins mis en œuvre dans le but de protéger certaines zones à risque accru et éventuellement diminuer localement les nouveaux nids au printemps, il est essentiel de suivre les recommandations de ce document, notamment concernant la sélectivité des pièges, afin d'en minimiser l'impact sur la biodiversité.

Au sens de la présente guidance, on entend par :

- 1° « **Piégeage** » : le fait d'attirer et de piéger les frelons asiatiques afin de les éliminer dans le but de limiter leur prolifération et/ou leur prédation.
- 2° « **Point focal régional** » : le service ou la personne désigné(e) au sein de l'administration régionale qui a en charge le suivi et la coordination d'une stratégie de gestion intégrée du frelon asiatique.
- 3° « **Référent local** » : la personne désignée au sein de l'administration communale qui a en charge le suivi et l'opérationnalisation d'une stratégie de gestion intégrée à l'échelle communale.
- 4° « **Coordinateur(s) du piégeage** » : la ou les personnes physique(s) ou morale(s) qui coordonnent, sous la supervision du Référent local, les démarches bénévoles de piégeage des frelons asiatiques sur le terrain.
- 5° « **Piégeur(s) volontaire(s)** » : la ou les personne(s) physique(s) qui procède(nt) à du piégeage de frelons asiatiques, à titre gratuit, sous la supervision des coordinateurs du piégeage.



Rôles et responsabilités des différentes parties dans le cadre de la présente guidance :

1° Point Focal Régional

Le point focal régional (BE – nature@environnement.brussels) élabore des outils d'information et les met à disposition à l'échelle régionale, pour la mise en œuvre d'une stratégie de gestion intégrée du frelon asiatique en collaboration avec le groupe F et les communes. Il suit les évolutions réglementaires, scientifiques et techniques pour adapter lesdits protocoles en conséquence.

Ces documents sont diffusés aux référents locaux et mis à disposition sur le portail régional renature.brussels.

<https://renature.brussels/fr/hotel/animaux/vespa-velutina>

<https://renature.brussels/fr/actions/ville-saine/contribuez-a-la-gestion-raisonnee-du-frelon-asiatique>

Le point focal coordonne les échanges d'informations avec et entre les référents locaux, et compile les données issues des dynamiques de terrain, le cas échéant, afin d'alimenter les rapports sur l'état de la nature et sur l'état de l'environnement.

Enfin, il organise au moins une formation annuelle destinée aux référents locaux et/ou aux coordinateurs.

2° Référent local

- Reconnaissance

Le référent local est désigné par l'autorité communale et ses coordonnées sont communiquées au point focal régional.

Ce rôle requiert une formation officielle donnée par une entité compétente en Belgique (Bruxelles, Wallonie, Flandre) ou similaire.

- Missions

Le référent local assure le suivi et la coordination des dynamiques mises en œuvre à l'échelle communale. À cet effet, il prend soin de diffuser les informations issues du point focal régional, tant à destination des citoyens (service Info, réseaux sociaux, bulletin communal...) que du personnel communal.

Il est le point de contact privilégié des coordinateurs du piégeage avec lesquels il formalise leurs accords et pour lesquels il veille à ce qu'une information dédiée au frelon asiatique ait bien été fournie.

3° Coordinateurs du piégeage

Le(s) coordinateur(s) du piégeage veillent au respect des conditions fixées par les protocoles de piégeage définis pour l'année civile en cours (Annexe I), lesquels sont susceptibles d'être révisés pour tenir compte des évolutions réglementaires ou scientifiques.

À cet effet, le(s) coordinateur(s) informe(nt) et communique(nt) ces conditions aux piégeurs volontaires et s'assure(nt) de la signature de la charte de piégeage (Annexe II).

Ils animent et accompagnent le réseau de piégeurs volontaires, émettent des recommandations et/ou renvoient vers les référents locaux ou le point focal régional pour les problèmes complexes. Ils veillent à la sécurité des opérations sur le terrain et à l'utilisation des équipements appropriés ainsi qu'à la légalité des opérations, notamment lorsqu'une autorisation est requise.

Ils doivent justifier d'une expérience pratique sur le terrain et disposer d'une attestation de formation officielle donnée par la Région bruxelloise, la Wallonie ou la Flandre OU avoir suivi les informations données par le groupe F et être coordonné par eux.

Ils organisent une séance d'information pour les bénévoles concernés avant le lancement de chaque période de piégeage. Cette séance est dédiée à l'écologie du frelon ainsi qu'aux bonnes pratiques de piégeage.

Les coordinateurs réceptionnent et centralisent toutes les fiches de relevés hebdomadaires des pièges de leur zone (Annexe III) par le moyen qui leur semble le plus opportun (papier, QR code, formulaire en ligne...) et les données compilées sont transmises au point focal régional dans les 30 jours suivant la fin de chaque période de piégeage (soit au plus tard le 1^{ier} juillet).

4° Piégeurs volontaires

Les piégeurs s'impliquent, comme bénévoles, dans la mise en œuvre du protocole de piégeage (Annexe I) pour au moins une des périodes d'intervention.

Ils prennent connaissance, avec le(s) coordinateur(s) du piégeage, des bonnes pratiques à appliquer et s'engagent à les respecter sur le terrain à travers une charte. Il s'engagent également à enregistrer les captures effectuées via les outils proposés par les coordinateurs (papier, QR code, formulaire en ligne...) dans les délais qu'ils auront définis.

Ils participent activement aux sessions d'information organisées par les coordinateurs afin de garantir la sélectivité maximale des captures et sont en mesure d'identifier l'espèce ciblée.

Annexe I. Protocole de piégeage 2025

Conditions Générales

Sur base des données et dispositifs disponibles, il apparaît que le piégeage requiert des précautions particulières pour **limiter les éventuelles captures d'espèces non ciblées**.

À cet égard, notamment, il doit être encadré et est interdit dans les espaces verts publics (hors exceptions motivées) dans lesquels une autorisation écrite de l'administration gestionnaire est indispensable.

Dans les **espaces naturels protégés** (réserves, habitats Natura 2000, ZHVB), une dérogation à l'ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation de la nature doit être obtenue avant tout piégeage et, si c'est le cas, un suivi particulièrement attentif et rigoureux est requis.

Le départ, feu vert, est à confirmer par les coordinateurs (annonces officielles) sur base des conditions météorologiques et des prises dans les dispositifs de référence.

Il convient de rappeler que d'autres techniques (harpes électriques, muselières, muselières-pièges...) peuvent être utilisées pour protéger directement les ruchers.

Conditions générales d'acceptabilité des pièges

Caractéristiques des pièges :

- Uniquement des **pièges à sélection physique** :
 - ⊖ entrée : orifice de 8,4mm (8 à 8,6 mm maximum), pour sélectionner les reines de frelon asiatique,
 - sortie : orifices ovale de 5,5mm (5 à 6 mm maximum) pour laisser sortir les espèces non-cibles.
- Le couvercle est rouge ou jaune.
- Il est recommandé d'utiliser un **piège dans lequel l'appât est absorbé par une matière** (éponge ou sciure imbibée ou bio-absorbant végétal, fibre végétale, bois de pin et sapin déshydraté)¹ afin que les insectes ne se noient pas. Le piège sera incliné proche de l'horizontale afin d'éviter de se remplir d'eau de pluie et abrité du plein soleil (pour limiter l'évaporation et le stress thermique des insectes non-cibles). Il est préférable de placer les pièges au soleil de manière indirecte ou partielle, en évitant l'exposition directe à la chaleur excessive.
- Il est aussi possible d'utiliser des pièges dans lesquels l'appât est inaccessible aux insectes pour autant qu'ils permettent la sélectivité et la sortie des insectes non cibles (pièges type Yaseng).
- **Les pièges à noyade (cloches, pièges à guêpe traditionnels, pièges bouteilles...) sont à proscrire et sont interdits dans certaines zones.**

Appâts :

- Privilégier un mélange « maison » composé à parts égales (1/3) de bière brune (ou panaché) + vin blanc + sirop de fruits rouges (cassis, grenadine...) à faire imbiber dans l'absorbant. Sauf décision contraire ultérieure de l'autorité fédérale, ces mélanges ne sont pas considérés comme utilisation de produits biocides (TP19).

¹ Compter environ 30g d'absorbant pour 100 ml d'attractif. Ces proportions peuvent varier selon la nature des deux composantes. Le résultat doit être imbibé/humide sans occasionner de risque de noyade.

- Possibilité d'utilisation d'appâts liquides commerciaux. Attention, ils pourraient, dans certains cas ou à l'avenir, faire l'objet d'une classification Biocide TP19 par l'autorité fédérale et donc être soumis à des interdictions locales d'usage de produits biocides (consulter l'étiquette et vérifier si le produit dispose d'un numéro d'autorisation ou vérifier s'il est repris sur le site fédéral²).

Entretien des pièges :

- Relever le piège toutes les 24 à 48 h (avant la saturation en frelons, l'évaporation complète de l'appât, etc.).
- Renouveler l'attractif tous les ~7 jours MAX (tous les ~3 jours si la température dépasse les 25°C).
- Toujours replacer le piège au même endroit, sauf s'il faut l'enlever (voir quand arrêter le piégeage)

Gestion des captures – trois cas peuvent se présenter:

1. Capture **uniquement de frelons asiatiques** : placer le piège au congélateur une nuit, sortir les frelons morts, réalimenter le pot en appât et replacer le piège.
2. Capture **uniquement d'espèces non cibles** : ouvrir le pot, libérer les insectes et replacer le pot après avoir éventuellement réalimenter le piège avec de l'appât
3. Capture **de frelons asiatiques ET d'espèces non cibles** : engourdir tous les insectes en plaçant le pot au réfrigérateur (1h max à 4°C), libérer les espèces non-cibles après engourdissement en prenant toutes les précautions nécessaires pour éviter le risque de piqûres. Ecraser les frelons asiatiques ou les placer au congélateur (plus de 12h).

Piégeage de fondatrices / printemps (du 15 mars au 1^{er} mai)

Dates autorisées par principe³: du 15 mars au 1^{er} mai.

La période de capture est anticipable dès mi-février, par temps sec, si les températures diurnes atteignent ou dépassent 12°C sur plusieurs jours selon les prévisions de l'IRM (pic d'activité à 15°C). Elle dure environ 7 semaines et peut être prolongée jusque fin mai en fonction des conditions météorologiques.

La période (début, fin et durée) dépend donc de la météo qui conditionne la sortie d'hibernation des femelles fondatrices.

Il est important de commencer et finir la campagne de capture aux dates qui seront fournies et communiquées par le point focal régional en collaboration avec le groupe F.

Commencer le piégeage au :

- **Feu vert des coordinateurs** (sortie des fondatrices).

Arrêter le piégeage si/lorsque :

- des reines de frelon européen sont capturées OU
- la majorité des captures sont des espèces non-ciblées OU
- aucun frelon asiatique n'est capturé malgré des conditions météo favorables OU
- c'est la fin de la campagne de piégeage (moins de captures de fondatrices / émergence des ouvrières → **feu rouge des coordinateurs**).

² <https://apps.health.belgium.be/gestautor-public-search/>

³ Les délais peuvent être écourtés ou prolongés en fonction de de la météo et des pièges de références. Il convient de suivre les instructions des coordinateurs.

Localisation des pièges :

- Pour autant que la localisation du piège n'augmente pas l'exposition directe des usagers, dans un rayon de 200m :
 - des ruchers en activité OU
 - des nids observés l'année précédente (année n-1) OU
 - au sein d'infrastructures à risques accrus (écoles, crèches, MRS, hôpitaux).
- Possibilité de piéger sur sites à fortes floraisons ou aux abords des composteurs, sur avis préalable des coordinateurs.
- Pas de piégeage systématique sans raison apparente ni à proximité des zones fréquentées ou habitations (porte, fenêtre, balcon..).

Densité des pièges : entre 13 et 19 pièges au km², soit un espacement entre 177 et 230 m par piège, environ 1 tous les 200 m.

Hauteur des pièges : entre 30 cm et 2 m du sol.

Transport des reines :

- Uniquement autorisé en vue de leur mise à mort ; relâcher des reines vivantes constitue une infraction à la réglementation européenne.

Annexe II. Charte pour les piégeurs volontaires

Les campagnes de piégeage des frelons asiatiques nécessitent une coordination à échelle locale (et supra-locale) afin d'éviter une densité excessive de pièges et les prises non-ciblées, de respecter les périodes les plus pertinentes (pas de piégeage continu) et d'assurer un monitoring basique des prises (frelon asiatique et prises accessoires). Les volontaires sont tenus de signer une convention avec les coordinateurs du piégeage (version papier ou lien vers le site du groupe F).

Je soussigné.e

ai reçu/fabriqué/installé piège(s) visant à capturer des fondatrices et/ou les individus reproducteurs de frelons asiatiques à pattes jaunes en vue de les mettre à mort pour la période

Je reconnais que ces pièges ne capturent pas uniquement des frelons asiatiques et que d'autres insectes seront certainement capturés (frelon d'Europe à pattes brun-orangé, bourdons, guêpes...).

Je déclare avoir lu la guidance associée et m'engage à suivre les bonnes pratiques telles que définies dans le protocole (Annexe I) ainsi qu'avoir lu l'annexe IV et savoir reconnaître le frelon asiatique.

Afin de limiter les prises d'insectes non-cibles et l'impact du piégeage sur la biodiversité, je m'engage à :

- suivre les séances d'information des coordinateurs.
- utiliser un modèle de piège approuvé ou fourni par les coordinateurs du piégeage, équipé de trous de sortie pour les petits insectes et d'un réducteur d'entrée pour les plus gros ainsi que d'un dispositif anti-noyade.
- utiliser un appât sucré et alcoolisé (bière + vin + sirop de fruit) que je renouvellerai tous les 7 jours maximum, tous les 3 jours en cas de températures supérieures à 25°C.
- relever le pot quotidiennement et libérer les insectes autres que les frelons asiatiques à pattes jaunes après avoir placé le piège au réfrigérateur (max 1h à 4°C), et tuer les frelons asiatiques (ciseaux ou congélation plus longue) en prenant toutes les précautions nécessaires.
- ne poser des pièges que dans des lieux attractifs pour le frelon asiatique et où des frelons ont déjà été régulièrement observés (ex : proximité des anciens nids, arbres et arbustes mellifères en fleurs, ruchers, proximité de points d'eau, composteurs ménagers) sur avis préalable des coordinateurs locaux et les placer à l'horizontal en évitant le plein soleil.
- respecter les périodes de piégeage ainsi que le signal de départ et d'arrêt communiqués par les coordinateurs et retirer les pièges en dehors de ces périodes.
- transmettre aux coordinateurs les données hebdomadaires de piégeage du frelon asiatique sur mon terrain (localisation du piège et comptage de frelons asiatiques ainsi que des autres insectes qui auraient été piégés).

Je consens à ce que mes données personnelles soient utilisées par les coordinateurs et la personne de contact au sein de la Commune à des fins d'information, de communication et de coordination des démarches ainsi que pour le relevé statistique de piégeage du frelon asiatique.

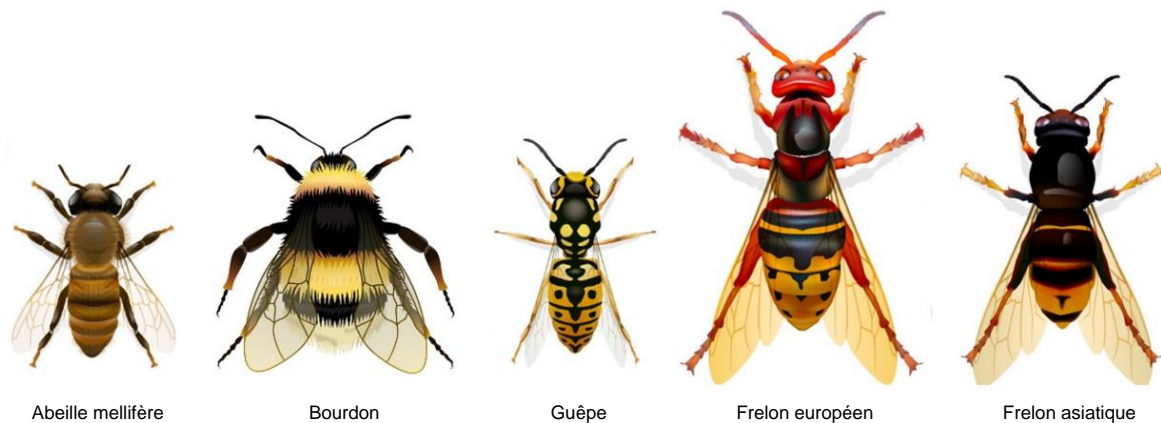
Je reconnais avoir lu, compris et accepté cette charte que je m'engage à suivre.

Nom, prénom, contact et signature :

Il est possible de s'enregistrer comme participant à la campagne de capture et signer la charte auprès du groupe F via ce lien ou QR code : <https://groupef.org/inscriptionfa> →



Annexe IV. Reconnaître le frelon asiatique



L'abeille domestique, ou mellifère, est reconnaissable à son corps velu, y compris sur les yeux, et à ses teintes variant de l'orangé au brun-noir. Elle est plus trapue et poilue que les guêpes et frelons. En vol, elle se déplace de manière directe et rapide, émettant un bourdonnement constant, mais plus doux que celui des bourdons.

Le bourdon est une abeille sauvage trapue et robuste, recouverte de poils épais. Il est plus rond, plus grand et plus coloré que l'abeille domestique, arborant des couleurs vives principalement noires et jaune orangé, parfois avec une bande blanche ou brune sur l'abdomen. Les différentes espèces ont des couleurs différentes. En vol, il est identifiable par son bourdonnement fort et grave, presque grondant.

Principales espèces de bourdons à Bruxelles :



La guêpe est plus petite que les frelons, avec un corps jaune vif rayé de noir et une « taille de guêpe » bien marquée, c'est-à-dire un abdomen fin et élancé. Certaines espèces, comme la guêpe du buisson, sont plus sombres, avec de larges bandes noires et des rayures jaunes étroites. En vol, la guêpe est agile, faisant des mouvements nerveux souvent vus en zigzags rapides autour des personnes et de la nourriture.

Le frelon d'Europe est plus grand que le frelon asiatique, avec des pattes et un thorax brun-rougeâtre ainsi qu'un abdomen jaune rayé de noir. Sa combinaison de noir-jaune-rouge peut rappeler les couleurs du drapeau belge, une petite anecdote pour se souvenir qu'il est bien de chez nous. En vol, il est plus imposant que le frelon asiatique et produit un bourdonnement grave et puissant.

Le frelon asiatique se distingue par ses pattes jaune vif, sa tête orange avec un front noir, et un thorax ainsi qu'un abdomen majoritairement noirs, marqués d'un seul grand segment jaune. Il est aussi appelé frelon à pattes jaunes en raison de la couleur jaune citron de l'extrémité de ses pattes. En vol, il ressemble à une grosse guêpe noire avec une ligne orangée marquée, se déplaçant de manière plus lourde et plus lente que les autres insectes, avec un bourdonnement légèrement plus discret que son cousin européen.